



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2022-352

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE / Direction de la légalité et des affaires locales / Bureau de la réglementation économique

R02-2022-12-26-00002 - Arrêté modificatif prorogeant l'arrêté n°R02-2019-12-23-003 jusqu'au 31 décembre (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE

R02-2022-12-26-00002

Arrêté modificatif prorogeant l'arrêté
n°R02-2019-12-23-003 jusqu'au 31 décembre

**Arrêté n° R02-2022-26-12- du 26 décembre 2022
modificatif prorogeant l'arrêté n°R02-2019-12-23-003 jusqu'au 31 décembre
2022 habilitant les membres du CREFOP pour l'approbation de la liste des
formations habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage**

Le Préfet de la Martinique

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER préfet de la Martinique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions ;

Vu l'arrêté R02-2019-12-23-003 du 23 décembre 2019 relatif à la mise en place et à la nomination des membres du CREFOP ;

Vu l'arrêté R02-2022-02-15-002 du 15 février 2022 relatif au renouvellement partiel et à la nomination de membres du CREFOP ;

Vu l'arrêté n°2022-PAM-05 du 11 janvier 2022 du président du conseil exécutif de la de la Collectivité Territoriale de Martinique portant désignation de ses représentants au sein du CREFOP ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et par les organisations interprofessionnelles, par les chambres consulaires, les organisations

interprofessionnelles d'employeurs, les chambres consulaires et les opérateurs de l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle,

Vu la nécessité pour la plénière de se prononcer sur des sujets obligatoires avant la fin de la mandature.

Sur propositions du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de la Directrice de l'économie, de l'entreprise, du travail et des solidarités (DEETS) ;

ARRÊTE

Article 1 :

La mandature du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) de Martinique est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° R02-2019-12-23-003 relatif au renouvellement partiel et à la nomination de membres du CREFOP modifié par arrêté n° R02-2022-02-15-00002 demeurent inchangées.

Article 3 :

La secrétaire régionale pour les affaires régionales et Directrice de l'économie, de l'entreprise, du travail et des solidarités; sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 26 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY